

Séance 1^{er} février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Robert-Doisneau, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombres de suffrages exprimés |
| 15 | 13 | 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26/01/2021 |

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;

M. COËNE Michael, M. MBONGO Hermann, Mme BECQUART Lidia, M. RENAULT Patrick,

M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann, M. NEVES COSTA Manuel, M. BARRES Francis,

Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. BAUR Fabien *pouvoir à Mme CAFFE Aurélie*, M. TRIPHON Guillaume *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*.

Absents :

Secrétaire de séance : M. GIRARD Yoann.

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Approbation du procès verbal de la précédente réunion,*
- 2) *Adoption de l'ordre du jour de la séance,*
- 3) *Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- 4) Dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- 5) CDG (Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne de la Fonction Publique Territoriale) : adhésion annuelle aux prestations ressources humaines
- 6) CDG : renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive
- 7) SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) : adhésion de nouvelles communes
- 8) Extension réseau électrique rue des Vergers
- 9) Commission Plan Local d'Urbanisme,
- 10) Remboursement de frais avancés par le maire
- 11) [GIP ID77 \(Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77 du Département\) : avenant à l'adhésion,](#)
- 12) [Bons cadeaux pour l'arbre de Noël des enfants et agents communaux](#)
- 13) Affaires, informations et questions diverses

1) Approbation du procès verbal de la précédente réunion – délibération n°1.2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

2) Adoption de l'ordre du jour de la séance –

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

[Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : avenant à l'adhésion GIP ID77 \(Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77 du Département\) et bons cadeaux pour l'arbre de Noël des agents communaux.](#)

L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | |
|---|--|
| DECISION DU MAIRE 2021.001 Subvention | Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour des travaux DU TOIT SACRISTIE EGLISE BUTHIERS. Montant travaux : 6 345,22 € HT. |
| DECISION DU MAIRE 2021.002 SUBVENTION | Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour des travaux DU MUR ANCIEN CIMETIERE BUTHIERS - phase 1 programme 2021. Montant travaux : 11 590,00 € HT. |
| DECISION DU MAIRE 2021.003 SUBVENTION | Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de VEGETALISATION CIMETIERE BUTHIERS. Montant travaux : 4 242,78 € HT |
| DECISION DU MAIRE 2021.004 SUBVENTION | Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour des travaux du CLOCHETON DE BUTHIERS. Montant travaux : 3 020,32 € HT |
| DECISION DU MAIRE 2021.005 PATRIMOINE | REGULARISATION ALIGNEMENT TERRAIN 2 RUE DES LILAS |
| DECISION DU MAIRE 2021.006 SUBVENTION | Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour des travaux du VIDEOPROTECTION. Montant travaux : 83 624,45 € HT |

4) Dépenses d'investissement avant le vote du budget – délibération n°2.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget primitif de 2021, le conseil peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Cette procédure vise uniquement les crédits ouverts sans tenir compte des restes à réaliser sur les chapitres 20, 21 et 23, à savoir :

| | |
|---------------|-----------------|
| chapitre 20 : | 2 500,00 euros |
| chapitre 21 : | 14 617,00 euros |
| chapitre 23 : | 16 382,00 euros |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité.

5) CDG (Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne de la Fonction Publique Territoriale) : adhésion annuelle aux prestations ressources humaines – délibération n°3.2021

Vu les missions détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : le périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention unique pour l'année 2021 (Prestation avancement, forfait pour moins de 20 agents : 82 €), décide d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6336 du budget, habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

6) CDG : renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive – délibération n°4.2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Comité que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il propose de renouveler pour l'année 2021 l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion par voie d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

7) SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) : adhésion de nouvelles communes – délibération n°5/2021

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

8) Extension réseau électrique rue des Vergers – délibération n°6/2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délivrance du permis de construire accordé le 14 mai 2019 à Monsieur Emeric KIPIENNE, pour la construction d'une maison d'habitation, et à la demande de celui-ci pour un raccordement au Réseau Public de Distribution, ENEDIS a fait parvenir à la Commune, une convention indiquant que sur la base de raccordement demandée de 12 kVA, une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la contribution financière de 6 184,08 € TTC, pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, telle que présentée par Monsieur le Maire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer rétroactivement cette convention et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2021 ;

9) Commission Plan Local d'Urbanisme – délibération n°7/2021

Le maire rappelle la délibération n°30.2020 du 11/06/2020 créant des commissions communales et comités consultatifs,

Le maire propose de créer un autre comité consultatif pour la mise à jour du PLU chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte :

- Comité consultatif : PLU

Article 2 : Le comité consultatif comporte au maximum 6 membres dont M. CHAMOREAU, président du comité.

Article 3 : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et de l'article. L2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

❖ **COMITES CONSULTATIFS :**

- **PLU** : M. CHAMOREAU Christophe, M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, M. DUBARRY Michel, M. RENAULT Patrick, M. LACROIX Jean-Yves

10) Remboursement de frais avancés par le maire – délibération n°8/2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a avancé des frais de carburant pour la nacelle.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à 15,56 €.

Le conseil municipal vote le remboursement de ces frais à M. CHAMOREAU Christophe à 14 voix Pour et 1 abstention (M. CHAMOREAU Christophe).

11) GIP ID77 (Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77 du Département) : avenant à l'adhésion – délibération n°9/2021

Le Conseil municipal suite à un avenant à la convention en date du 14 décembre 2020, annule et remplace la délibération n° 55.2020 en date du 07 décembre 2020, comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n° AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seino-marnaises aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Mme Sylvie JORY, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

12) Bons cadeaux pour l'arbre de Noël des enfants et agents communaux – délibération n°10/2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'octroyer un cadeau de Noël d'une valeur de 20,00 euros à chaque enfant du personnel territorial ainsi qu'aux agents et bénévoles de la commune d'une valeur comprise entre 20 € à 32 € chacun.

La dépense totale sera à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

13) Affaires, informations et questions diverses

a) Cabine de santé

Monsieur SEPTIERS, Président du Département, désire mettre en place une cabine de santé dans chaque communauté de communes de Seine-et-Marne (le coût d'une cabine s'élève à 100 000 €). La Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) étudie dans quelle commune pourrait être installée cette cabine. La commune de Buthiers s'est positionnée car nous sommes dans un périmètre de désertification médicale. Les services du Département ont validé les locaux de la mairie pour recevoir la cabine de santé.

Cependant, si des frais de fonctionnement, à hauteur de 13.000 €/an, pourraient être pris en charge par la CCPN il est nécessaire de prévoir une mise à disposition d'un agent à temps complet pour l'accueil des patients et le nettoyage/désinfection de la cabine pour un coût estimé à 33 000 €/an à la charge de la commune. La commune de Buthiers ne peut supporter un tel montant dans son budget communal.

Donc, compte-tenu de ces éléments, nous ne pouvons donner, pour l'instant, une suite favorable à cette proposition.

b) Fibre

La fibre arrive le 22 mars prochain (fin du gel ARCEP (*Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes*)) pour deux armoires sur les trois qui alimenteront la commune. Malheureusement, le hameau d'Herbeaulliers et la route d'Herbeaulliers ne seront pas distribués à cette date car les travaux portant sur l'armoire de distribution située à Fromont ont pris du retard. Nous n'avons, pour l'instant, aucune date quand au début du gel ARCEP pour cette armoire.

Certaines maisons sont aussi situées en site isolé et ne pourront pas bénéficier de la fibre.

Orange va installer le samedi 27 mars sur la place de la Liberté face à la mairie un camion pour informer les abonnés Orange de Buthiers. Orange enverra un SMS à ses clients pour une prise de RDV sur place.

c) Cimetière

M. le Maire rappelle qu'un travail a été mené par la commission afin de relever les sépultures abandonnées dans l'ancien cimetière Sud et du cimetière d'Herbeaulliers.

Un affichage va donc être mis sur les panneaux d'affichage des cimetières pendant un mois pour avertir les familles des sépultures abandonnées.

La séance est levée à 22 h 05

**Le Maire,
Christophe CHAMOREAU**